Communauté de Communes

Territoire de Beaurepaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Relevé de conclusions

LUNDI 28 JUILLET 2014 A **20H00**

Salle du foyer rural –
Commune de PACT

ORDRE DU JOUR

- **FINANCES** – Rapporteur : Philippe MIGNOT
  - 01 – Admission en non valeur budget RI
  - 02 – Opération Salvat : TVA

- **BATIMENTS** – Rapporteur : Jean-Paul MONTAGNIER
  - 03 – Extension du crématorium pour l'installation d'une filtration
  - 04 – Désignation de la commission DSP pour le crématorium

- **CULTURE - PATRIMOINE** – Rapporteur : Sylvie DEZARNAUD
  - 05 – Appel à Projets 2014
  - 06 – Projet de médiathèque

- **ENFANCE JEUNESSE** – Rapporteur : Angéline APPRIEUX
  - 07 – Pôle petite enfance : rapport délégataire 2013 Léo Lagrange
  - 08 – Convention jeunesse avec Bièvre Isère Communauté

- **ADMINISTRATION GENERALE** – Rapporteur : Christian NUCCI
  - 09 – Maison de santé Pluridisciplinaire – consultation maîtrise d'oeuvre
  - 10 – Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
  - 11 – Astreinte du service informatique
  - 12 – Création et suppression de poste
  - 13 – Désignation du délégué Initiative Bièvre-Valloire

- **ACTIVITE ECONOMIQUE** – Rapporteur : Gérard BECT
  - 14 – ZA Champlard : modification périmètre

- **QUESTIONS ORALES**

Christian NUCCI a demandé une minute de silence à la mémoire des disparus du crash de l'avion Air Algérie, fait validé le compte rendu du dernier conseil à Montseveroux et aborde l'ordre du jour.

Mme Claude NICAISE, maire de Pact ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Mme GOUACHE Florence Sous Préfet nouvellement arrivée sur l'arrondissement de Vienne. Après une présentation succincte de sa commune, elle passe la parole au Président Christian NUCCI. Celui-ci remercie Mme le Sous Préfet d'avoir répondu à son invitation. Après avoir rappelé que la CCTB est la plus ancienne de l'isère, gage d'une forte volonté intercommunale et une présentation rapide du canton, Christian NUCCI ne doute pas des bonnes relations futures dans les dossiers à venir. Il précise également que la CCTB examinera, dès fin août, son avenir dans le paysage intercommunal compte tenu de la réforme des collectivités territoriales en cours
Mme GOUACHE qui a découvert une partie de l'arrondissement en venant à PACT précise que la porte de la Sous Préfecture sera toujours ouverte aux élus et qu'ils pourront compter sur son soutien pour les dossiers qui lui seront présentés.

I – Finances

RAPPORTEUR : Philippe MIGNOT

- **Admission en non valeur budget RI**
  (le détail est envoyé aux communes concernées)

Il apparaît dans l'exercice 2014 au compte 26400 – redevance incitative un total d'impayés de 4 834.41 € équivalent à 58 pièces.
Il est nécessaire pour la Trésorerie de passer ce montant en état de non valeur.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Décider de mandater ce montant en état de non valeur,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Philippe MIGNOT précise que cela concerne 58 pièces et 22 usagers

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :UNANIMITE

- **Opération SALVAT : TVA**

Rappel : L'opération Salvat a consisté au rachat en septembre 2011 par la Communauté de Communes à la SCI DNPJ sur la base du montant d'emprunt restant, soit 160 000 €, des locaux dans lesquels était exercée l'activité de la carrosserie Salvat. La Communauté de Communes a effectué ensuite des travaux de réaménagement pour accueillir 3 activités (carrosserie – peinture poudre – stockage livraison fuel domestique), et a loué ces locaux dans le cadre d'une location vente sur 20 ans à la SCI immobilière DP par délibération en novembre 2011.

***

Vu la délibération en date du 23 mai 2011 relative à l'approbation du principe de l'opération Salvat,
Vu la délibération en date du 26 septembre 2011 relative à l'approbation de l'acquisition du tènement propriété de la SCI DNPJ (Salvat).

Le montant de la TVA pour cette acquisition s'élève à 30 210 euros au taux de 19.6%.
Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire n'a pas payé le montant de la TVA. Il est nécessaire de régulariser la situation en payant le montant de la TVA à la SCI DNPJ.

Cette opération à caractère commercial pour laquelle la Communauté de Communes percevait des loyers est assujettie à la TVA. Cette TVA sera donc remboursée à la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Autoriser le paiement de la TVA d'un montant de 30 210 euros à la SCI DNPJ
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

III – BATIMENTS

RAPPORTEUR : Jean-Paul MONTAGNIER

- **Extension du crématorium pour l'installation d'une filtration**

Rappel : Le crématorium est géré par un délégataire (au départ BESSET, aujourd'hui Funecap) depuis 2007 pour une durée de 15 ans. La Communauté de Communes a souscrit un emprunt sur 15 ans pour toute la durée de la délégation de service public (DSP). De 2007 à 2013, 3 588 crémations ont été réalisées alors que le projet estimait à 2 850 crémations soit 20% de plus que le prévisionnel.

***

La réglementation oblige les gérants à mettre en place un système de filtration avant janvier 2018. Dans ce cadre il semble également opportun au délégataire de changer le four qui ne donne plus entière satisfaction. Il demande en outre à la Communauté de Communes de financer l'extension de bâtiment nécessaire à l'installation (environ 250 K€) et prolonger la durée de la DSP de 7,5 ans. La redevance de crémation versée à la Communauté de Communes par le délégataire serait diminuée pour maintenir l'équilibre économique du marché, la Communauté de Communes s'y retrouvant dans la durée. Cette disposition est prévue dans le cadre du contrat initial et devra faire l'objet d'un avenant.

Serge EMPTOZ précise que les éléments ont été envoyés à la Sous préfecture pour validation du principe de la signature d'un avenant à la DSP, ce qui est confirmé par Mme le Sous préfet
Les élus donnent un accord de principe à l'avenant qui sera soumis à la délibération du prochain conseil après examen par la commission de DSP qui doit être créée.

INFORMATION

- **Désignation de la commission DSP pour le crématorium**

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Vu la délibération du 26 septembre 2005 relative à l'attribution de la délégation de service public pour le crématorium à la SAS Alain BESSET.
Considérant qu'un avenant à l'actuel contrat de délégation de service public devra être signé pour la bonne exécution des travaux. Il est nécessaire de créer une commission d'appel d'offre de DSP.

La commission d'appel d'offres DSP est composée du Président de la Communauté de Communes et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés au sein du conseil communautaire

Le conseil communautaire est invité en délibérer afin de :

Créer la commission spéciale de délégation de service public pour le crématorium ;
Nommer les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LEBEAU Jean Claude	COUDERT Bernard
MONTAGNIER Jean Paul	MAUGICE Etienne
MONTEYREMARD Axel	DURAND Patrick
BOISAUBERT Stéphanie	DURIEUX Jean LUC
DEZARNAUD Sylvie	DELAY Jean Louis

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

V – CULTURE - PATRIMOINE

RAPPORTEUR : Sylvie DEZARNAUD

- **Appels à projets 2014**

(Convention téléchargeable sur le site « elu »)

La Communauté de Communes, à travers sa commission culture et patrimoine, a lancé un appel à projets sur la thématique « culture intercommunale », « patrimoine » ou « autour du livre » pour soutenir des projets intercommunaux qui réunissaient les critères suivants :

- *au moins deux associations doivent se mobiliser autour du projet*
- *le siège social des associations doit être établi sur le territoire de la communauté de communes*
- *le projet doit avoir un rayonnement intercommunal*
- *l'aide ne peut excéder 30 % du budget prévisionnel*
- *le logo de la Communauté de communes doit figurer sur tous les supports de communication ainsi que les associations partenaires*

Pour information, 9 projets du territoire ont été retenus, soit :

1. *"Carnets de voyage" à Beaurepaire, aide à hauteur de 400 €*
2. *"Lire au coin de la rue" à Revel Tourdan, aide à hauteur de 125 €*
3. *le "Festival d'Humour" à Primarette, aide à hauteur de 947 €*
4. *le festival "Entre scènes et jardins" à Jarcieu, aide à hauteur de 4 499 €*
5. *Rencontre entre jeunes slovaques et jeunes de l'OVIV pendant les Nuits de Montseveroux, aide à hauteur de 473 €*
6. *"L'enfant Phare" à Beaurepaire et Revel Tourdan, aide à hauteur de 1 314 €*
7. *les "Découvertes médiévales "à Montseveroux, aide à hauteur de 729 €*
8. *"Tournez l'APAJH" à Beaurepaire aide à hauteur de 1 343 €*
9. *"Ciné BD" à Beaurepaire aide à hauteur de 170 €*

*****

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Considérant le lancement d'un appel à projets sur les thématiques « Culture intercommunale », « patrimoine » ou «autour du livre » pour soutenir des projets intercommunaux réunissant les trois critères suivants :

- au moins deux associations doivent se mobiliser autour du projet
- le siège social des associations doit être établi sur le territoire de la Communauté de Communes,
- le projet doit avoir un rayonnement intercommunal

Il est proposé de signer une convention entre chaque association contractant les dépenses du projet et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver le projet de convention ci-annexé à venir entre les associations qui contractent les dépenses du projet et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, les crédits étant prévus au budget primitif 2014,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :UNANIMITE

- **Projet de médiathèque**

Dans le cadre de l'accord de principe du projet de médiathèque, Sylvie DEZARNAUD propose de retenir le bureau d'études ABCD qui a été jugé le mieux disant par le comité de sélection. Ses missions seront les suivantes :

- Etude de faisabilité du projet
- Etude des besoins du comité de pilotage
- Analyse du site des contraintes d'implantation
- Chiffrage global
- Analyse de faisabilité générale
- Programme technique
- Rédaction du cahier des charges de la consultation des maîtres d'œuvre en vu d'un concours
-

Coût de la prestation : 17 604 € TTC pour cette tranche ferme et 10 902 € TTC pour la tranche conditionnelle qui consisterait à assister la CCTB dans la procédure du concours et le choix du maître d'œuvre.

Lionel POIPY souhaite que soit pris en compte l'évolution du numérique dans le projet et rappelle son importance pour les besoins des usagers dans les prochaines années. Sylvie DEZARNAUD informe les élus des visites des médiathèques par le comité de pilotage pour éviter de faire des erreurs. Jean Paul MONTAGNIER indique que les informaticiens de la CCTB seront associés en temps utile. Christian NUCCI et Sylvie DEZARNAUD, conscients du travail effectué par les bénévoles dans les différentes bibliothèques du territoire précisent qu'ils seront associés à ce projet.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :UNANIMITE

VI – ENFANCE - JEUNESSE

RAPPORTEUR : Angèline APPRIEUX

- **Pôle petite enfance : Rapport délégataire 2013 Léo Lagrange**

(Rapport téléchargeable sur le site « elu »)

Rappel : la Communauté de Communes a confié par le biais d'une délégation de service public la gestion du pôle petite enfance à Léo Lagrange. Cette délégation de service public a été conclue pour la période du 1er septembre 2012 au 31 août 2016.
Chaque année, le délégataire fait part de son rapport faisant ainsi un état des lieux quantitatif et qualitatif de l'activité du multi accueil et du service relais d'assistantes maternelles.
Le rapport présenté en séance fera état de l'activité pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.
Pour les grandes lignes :
Multi accueil :
- *119 enfants ont été accueillis*
- *Taux d'occupation est en hausse par rapport à 2012 sur la même période*
- *Répartition géographique des enfants reste sensiblement similaire à 2012.*
- *Constat que le service est utilisé par les habitants des communes les plus proches du pôle petite enfance (50% pour Beaurepaire et 0% pour Monsteroux-Milieu, Chalon). 2% des familles travaillant à la Communauté de Communes sont accueillis (résidant ou non sur le Territoire de Beaurepaire).*
- *73% des familles ont un quotient supérieur à 610€ (58% en 2012)*

Relais d'assistantes maternelles :

- *174 assistantes maternelles sont répertoriées au 31/12/2013 sur le territoire de la Communauté de Communes de Beaurepaire et sur les communes du SIVARES.*
- *132 séances au total de temps collectifs organisés sur les différentes communes*

*****

Vu l'article L 1411-3 du Code des collectivités territoriales relatif à la communication des rapports des délégations de service public,
Vu la délégation de service public du pôle petite enfance à Léo Lagrange,

Conformément à ses obligations, le délégataire Léo Lagrange Centre Est présente son rapport annuel sur la gestion du Pôle Petite Enfance de Beaurepaire pour l'année 2013,

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Prendre acte du rapport annuel du délégataire Léo Lagrange relatif à la délégation de service public pour la gestion du pôle petite enfance du 1er janvier au 31 décembre 2013.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :UNANIMITE

- **Convention réseau jeunesse Bièvre Valloire pour le BAFA**
  (Convention téléchargeable sur le site « elu »)

Rappel : La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire participe au développement de l'offre d'encadrants diplômés en BAFA via un appui financier des stages.
Compte tenu des besoins en animateurs formés et ayant obtenu le BAFA, la Communauté de Communes, en partenariat avec la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté et la Communauté de Communes de Bièvre Est, souhaite organiser deux stages BAFA sur l'année 2015 :

- *un stage de formation générale*
- *un stage d'approfondissement proposant la thématique « animer un grand jeu et des jeux d'extérieur et animer les 3-5 ans »*

*****

La Communauté de Communes participant déjà à une action sur le territoire sur la partie théorique du BAFA, il est proposé que l'association aux autres collectivités précitées, porte uniquement sur la partie approfondissement du BAFA.
Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver ce partenariat et la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur du nombre de jeunes issus du territoire et participant à ces stages.
Pour information : la Communauté de Communes participera financièrement aux stages pour un maximum de 7 jeunes, soit pour un coût estimé entre 1 000 et 1 200 €.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver le partenariat à intervenir dans le cadre de l'organisation de formations BAFA 2015,
Approuver le projet de convention ci-annexé à venir définissant les modalités du partenariat mis en place,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Angéline APRIEUX précise que cela va concerner 5 jeunes du CIB et 2 de l'OVIV

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VI – ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Christian NUCCI

- **Maison de santé pluridisciplinaire – consultation maîtrise d'œuvre**

Rappel : En décembre 2013, le dossier de demande de financement à l'ARS a été déposé. Le 16 mai 2014, présentation du dossier à l'ARS à Grenoble, le projet a reçu un avis favorable.

***

Dans la progression du dossier, il est prévu la mise en place en juillet d'un comité de pilotage avec comme représentants : Christian NUCCI, Philippe MIGNOT, Patrick DURAND, Jean-Paul MONTAGNIER, Pierre BAVUZ et GILIBERT (représentants l'association des professionnels de santé), Philippe GALLIEN (CG) et Techniciens de la CCTB.
En août/septembre : négociation terrain et choix maître d'œuvre ; octobre 2014 –avril 2015 : Etudes du projet –DCE ; Mai / Juillet 2015 : Choix des entreprises ; Septembre 2015 / septembre 2016 : travaux.

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

Considérant que le projet de Maison de santé pluridisciplinaire a reçu un avis favorable de l'ARS lors d'une réunion le 16 mai 2014.
Considérant que la Communauté de Communes doit faire appel à un maîtrise d'œuvre pour les travaux de la maison de santé pluridisciplinaire

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver le lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire**
  (Rapport d'activités téléchargeable sur le site « elu »)

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif.
Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire en conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

En application de ces dispositions, les services de la Communauté de Communes ont établi un rapport d'activités retraçant l'ensemble du travail effectué par les agents et des projets réalisés par la Communauté de Communes.
Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte dudit rapport d'activités, lequel sera ensuite transmis à chaque commune membre pour présentation en conseils municipaux.

***

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :
Prendre acte du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire ,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Astreinte du service informatique**

Suite aux problèmes rencontrés avec l'onduleur dans le bâtiment administratif, il s'est avéré utile qu'une astreinte soit mise en place pour pallier à tous problèmes techniques dans le futur.

*****

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
Vu l'avis demandé au Comité Technique Paritaire

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :
- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte pour :
- Tous problèmes liés au fonctionnement du système informatique et téléphonie
- Toutes manifestations particulières
- Tous évènements climatiques exceptionnels et non prévisibles

Sont concernés les emplois suivants :
- Cadre d'emploi des adjoints Technique
- Cadre d'emploi des techniciens
- Cadre d'emploi des ingénieurs

Les moyens mis a disposition sont les suivants :
- Téléphone portable

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Charger le Président de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'arrêté correspondant,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A la demande de Lionel POIPY, serge EMPTOZ précise qu'ils interviendront pour les alarmes du local serveur à savoir : problème de réseau, panne EDF, montée en température et début d'incendie.
Jean Claude LEBEAU souhaite que le planning des astreintes des techniciens de la CCTB soit calé sur celui des adjoints de Beaurepaire

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Création et suppression de poste**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant de départ en retraite d'un agent, il convient de procéder au recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Créer un poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1er septembre 2014,
Supprimer un poste d'attaché principal, à temps complet, à compter du 30 septembre 2014,
Créer un emploi fonctionnel DGS 10 000 à 20 000 habitants, à temps complet, à compter du 1er septembre 2014
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'arrêté correspondant,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Désignation du délégué Initiative Bièvre-Valloire**

Initiative Bièvre-Valloire, association constituée sous l'impulsion des élus du territoire et animée bénévolement par des entrepreneurs locaux et des professionnels de l'entreprise, soutient depuis 12 ans la création et la reprise d'activités sur le Pays de Bièvre-Valloire.

***

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire au Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire,

Considérant l'implication des élus du territoire dans l'association, il est proposé de nommer Mme/Mr …… comme représentant(e) de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Désigner Mme Claude NICAISE comme déléguée de la Communauté de Communes à l'association Initiative Bièvre-Valloire
Autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision,
Charger le Président de l'exécution de la présente délibération

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

V – Activités économiques

RAPPORTEUR : Gérard BECT

- **ZA Champlard : Modification périmètre**

Rappel : par délibération du 21 novembre 2011, le conseil communautaire avait décidé de limiter la première phase de périmètre de la Zac de Champlard à environ 53 ha, considérant qu'il n'était pas utile de mobiliser l'ensemble de la zone AU du PLU de la commune de Beaurepaire (soit 115 ha).
Fin 2012, le SCOT, une fois approuvé, organise l'ouverture à l'urbanisation des zones à vocation purement économique en limitant le développement à 110 ha pour tout le Pays de Bièvre Valloire. Une entente doit ainsi intervenir entre les différentes collectivités du Pays de Bièvre Valloire afin de répartir la surface entre les EPCI.

Le Bureau souhaitant déposer le dossier d'étude d'impact de la Zac début septembre 2014, propose de déterminer une nouvelle phase de périmètre de ZAc, tenant compte des préconisations du SCOT, mais également tenant compte des contraintes environnementales (busard cendré) imposant des mesures compensatoires et des aménagements nécessaires à son raccordement à la voirie départementale.

Il est demandé à l'assemble délibérante d'approuver un nouveau périmètre de ZAC d'une surface maximum de 24,5 hectares, permettant ainsi d'inclure dans le périmètre initial de 23.5 ha les espaces nécessaire à la réalisation d'ouvrage hydraulique et des VRD. Ce changement de périmètre n'aura aucune incidence supplémentaire sur les surfaces commercialisées, ni sur les surfaces agricoles consommées. Ainsi les surfaces allouées au projet Champlard par le protocole de répartition des espaces économique Bièvre Valloire du Scot de la Région Urbaine de Grenoble demeureront inchangées.

***

Vu la délibération du 21 novembre 2011 relative à la détermination du périmètre de la première phase de la Zac de Champlard à environ 53 ha
Vu l'approbation du SCOT courant décembre 2012,
Vu la délibération du 16 décembre 2013 relative au protocole d'accord entre les intercommunalités de Bièvre Valloire sur la répartition et le pilotage de l'offre de foncier économique disponible dans le cadre de la mise en œuvre du Scot de la région urbaine grenobloise

Considérant la nécessité de déposer en instruction auprès des services de l'Etat le dossier d'étude d'impact dans la première quinzaine de septembre 2014.
Considérant que le périmètre ZAC tel que définit dans la délibération du 21 octobre 2013 à 23.5 ha ne permet pas la réalisation du raccordement voirie avec le réseau départemental et d'aménagement hydraulique sans diminuer les surfaces commercialisables.

Ce changement de périmètre n'aura aucune incidence sur les surfaces allouées au projet Champlard par le protocole de répartition des espaces économique Bièvre Valloire du Scot de la Région Urbaine de Grenoble.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Décider de limiter le périmètre de la ZAC Champlard à environ 24,5 hectares (voir plan annexe joint)

Annuler la délibération du 21 octobre 2013 relative au périmètre de la ZAC Champlard à 23,5 ha

Autoriser le Président à faire modifier toutes les études afférentes sur la base de ce nouveau périmètre et informer nos partenaires de ce changement,

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :UNANIMITE

***

Christian NUCCI exprime de nouveau sa gratitude à Mme GOUACHE d'avoir participé à toute la séance du conseil et d'avoir notamment compris l'importance du dossier de la ZAC de Champlard.

Christian FANJAT remet à Mme le Sous Préfet un livre écrit par un agriculteur de MOISSIEU SUR DOLON Christian GENEVE témoignant des heures tragiques vécues par les habitants du territoire 70 ans auparavant.

Pour clore la séance, Claude NICAISE invite les délégués au traditionnel verre de l'amitié